

sent mois de Septembre, en l'Abbaye de Saint Germain-des-Prés, dans lequel on dressera, en présence des mêmes Commissaires qui ont assisté au Chapitre-Général de St. Denys, un état des Religieux, des revenus & des possessions de la Congrégation &c.

Enfin le cinquième Arrêt est daté du 17. Juillet & supprime le bénéfice des Actions des Fermes. Voici ce qu'il porte.

*Le Roi s'étant fait représenter l'Arrêt rendu en son Conseil le 17. Avril 1759, par lequel Sa Majesté a ordonné qu'il seroit créé 72000 Actions intéressées dans les Fermes Générales, au Porteur & au capital de 1000 livres chacune produisant intérêt à 5 pour 100, payables de six en six mois, dont le premier paiement commenceroit au premier Octobre lors prochain; en-sus duquel intérêt Sa Majesté a abandonné aux Actionnaires la moitié qu'Elle s'est réservée par autre Arrêt du même jour, dans le total des bénéfices des Fermes Générales, à compter du premier dudit mois d'Avril: Que le remboursement desdites Actions seroit à la charge de l'Adjudicataire du Bail lors prochain des Fermes Générales, à raison de 12000 Actions par an, dont le paiement se feroit sur le pied de 1000 Actions par mois, qui seroient tirées au sort.*

*Autre Arrêt du 7. Avril 1761, par lequel Sa Majesté, en acceptant la rétrocession à Elle faite par les Syndics desdits Actionnaires, de la moitié qu'Elle leur avoit abandonnée dans le total des bénéfices des Fermes-Générales, a ordonné qu'outra l'intérêt à 5 pour 100, attribué aux Actionnaires par l'Arrêt dudit jour 17. Avril 1759, il leur seroit encore payé un Dividende, pour tenir lieu de bénéfice, à raison de 15 livres par an par chaque*